Assises nationales espèces exotiques envahissantes: vers un renforcement des stratégies d'action
23-25 septembre 2014 à Orléans
Organisées par le comité français de l'UICN

La future stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes dans le contexte du nouveau règlement européen

Nadia LE BOTLAN
Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

3 ministères concernés

Ecologie: impact sur la biodiversité (espèces non domestiques non cultivées et milieux)

Agriculture: impacts sur les activités agricoles ou forestières

Santé: impacts sur la santé humaine

Coût pour la France

20 millions d'euros par an de 2009 à 2013
70% des dépenses en Outre-mer
30 % des dépenses en métropole
40% par les collectivités d'Outre-mer
21% par le ministère de la santé
15% par les ministères de l'agriculture et de l'écologie
13% par les collectivités en métropoles et les agences de l'eau
11% par l'Europe

(enquête CGDD 2014)

Plan

1 Bilan de la politique mise en œuvre par le ministère de l'écologie

2 Le règlement européen et les obligations pour l'Etat français

3 Pistes d'actions pour l'élaboration d'une stratégie nationale

1 Bilan de la politique mise en oeuvre

1-1 Echelon central et organisation nationale

A en matière juridique

Pas de corpus autonome
Art L411-3 du code de l'environnement
AM 2 mai 2007 jussies
AM 30 juillet 2010 vertébrés
AM 22 janvier 2012 frelon asiatique
1 AM La Réunion en cours de finalisation
+ dispositifs

- Chasse (Livre 2) Nuisibles et battues administratives (L 427-6)
- Pêche en eaux douces (L 432-10)
- Faune sauvage captive (L 426 CE)

1 Bilan de la politique mise en oeuvre

1-1 Echelon central et organisation nationale

B au niveau stratégique

1-mettre en place un réseau d'experts
2-mettre en place un système de surveillance
3-poursuivre l'élaboration de listes au plan réglementaire
4-améliorer la police de la nature
5-mettre en place une communication nationale

1 Bilan de la politique mise en oeuvre

C en termes d'actions

- **programmes de recherche** (invabio et liteau)
- **étude** sur les actions de lutte en métropole (MNHN et BioIntelligence Service en 2010)
- **guide pratique et stratégique** pour les collectivités d'outre-mer réalisé UICN comité français 2010
- en 2011 MNHN et FCBN **rapport terminologie**
- en 2009 la FCBN: **hiérarchisation des espèces végétales**
- un **appel à projet SNB** pour les Outre-Mer
- **3 plans de lutte** l'herbe de la Pampa, l'écureuil à ventre rouge et l'érismature rousse. Un seul a abouti et est actif.

1 Bilan de la politique mise en oeuvre

C en termes d'actions

- **3 plans de lutte** l'herbe de la Pampa, l'écureuil à ventre rouge et l'érismature rousse. Un seul a abouti et est actif

Niveau structurel

- 2 **coordonnateurs de réseau scientifique et technique** ont été désignés, le MNHN et la FCBN pour soutenir l'expertise et les 2 réseaux faune et flore ont été constitués en 2012
- rapport pour **la mise en place d'un système** de surveillance rendu en 2012

1 Bilan de la politique mise en oeuvre

1-2 Echelon territorial

Initiatives nombreuses et diverses

Non harmonisées

Limitations:

-financières,

-humains (nombre et compétences en matière de surveillance, de détection et de lutte)

-coordination

-circulation de l'information entre les acteurs

-mobilisation des moyens

-capacité à décider (établissement des listes et actions de lutte)

2 Le règlement européen et les obligations pour l'Etat français

Impacts au niveau juridique, pénal et administratif
-les 6 RUP doivent se doter de listes
-plans d'actions pour les voies d'introduction prioritaires et espèces largement répandues
-systèmes de permis, d'information,de surveillance et de rapportage
-nouvelles méthodes de travail
-nouveaux processus décisionnels

2 Le règlement européen et les obligations pour l'Etat français

-Etat centralisé

-Déconcentration administrative
Pouvoir réglementaire des préfets

-Décentralisation
Pouvoir financier des régions

-Compétence des agences (AE et AFB en région)

3 Pistes d'actions pour l'élaboration d'une stratégie nationale

Principes directeurs pour une action stratégique :

-répondre aux exigences réglementaires supranationales
-répondre aux besoins nationaux non couverts par le règlement (listes nationales, collectivités d'outre-mer)
-associer les ministères de l'agriculture et de la santé dans une stratégie
-répondre aux attentes des acteurs
-prendre en compte les politiques publiques existantes ou en cours d'élaboration (politiques de biodiversité,TVB …)
-prendre en compte les contraintes (financements, moyens humains)
-intégrer la future Agence Française pour la Biodiversité dans la réflexion et l'organisation
-reconsidérer nos modes de gouvernance (parties prenantes, public, instances consultatives)

3 Pistes d'actions pour l'élaboration d'une stratégie nationale

Création d'un **comité de pilotage national** (pilotage DEB)
Et de **groupes de travail** organisés autour des thématiques suivantes:

- **Listes**. Ce sera le premier à être mis en place pour suivre la négociation de la liste européenne et il poursuivra avec les listes des RUP et les listes
- **Voies d'introduction**
- **Système de surveillance, de détection rapide et d'alerte**
- **Actions de gestion des EEE, rapides ou sur le long terme** et des milieux en lien avec les actions de restauration
- **Communication, la sensibilisation et la formation**

3 Pistes d'actions pour l'élaboration d'une stratégie nationale

- **Recherche** : devra permettre d'orienter les travaux et programmes en adaptant la recherche aux besoins des gestionnaires et des décideurs. (GT IBMA, la FRB, le GDR, instituts et centres de recherche et certaines agences de l'eau déjà investis)

- **Coopération transfrontière** : un effort local peut être privé d'effet si l'Etat voisin n'agit pas surtout si l'éradication est recherchée.
- Un groupe juridique pour dessiner une architecture globale qui réponde à la gestion du risque

Un groupe juridique

Vers un cadre réglementaire renouvelé :

-des listes différenciées à application graduée
-intégrer la gouvernance (instances consultatives)
-accès aux espaces privés
-obligations des personnes privés et gestionnaires
-déclarations des importations ou échanges intraeuropéens d'espèces non réglementées
-Une possibilité de mettre en place des guides de bonne pratiques et laisser le temps aux professionnels de trouver des espèces de substitution

La stratégie nationale dans le contexte du règlement européen

Une occasion de renforcer nos cadres d'action et de repenser nos modes de gouvernance

Une architecture nationale à bâtir pour

-une application homogène du règlement

-le recueil, le traitement et la remontée des informations

Mutualiser les moyens ou outils disponibles

Une œuvre collective qui commence maintenant !